

INSTRUMENTS FINANCIERS POUR L'ACTION EXTERIEURE ET FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

REGLES DE PARTICIPATION AUX PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES ET D'OCTROI DE SUBVENTIONS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I: Instruments pour l'action extérieure 2014-2020	2
1) ICD, IEV, IP, instrument pour le Groenland et ICSN	2
2) IcSP et IEDDH	3
3) IAP II	3
PARTIE II: Règles de nationalité et d'origine applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution financées au titre de l'accord de partenariat ACP-CE, prévues à l'annexe IV de cet accord, tel que modifié par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE)	4
Partie III: Règles de nationalité et d'origine applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution relevant des instruments pour l'action extérieure et financées au titre de la décision d'association outre-mer	5
APPENDICES	6
TABLEAU RECAPITULATIF DES REFERENCES PAR PAYS	9

Partie I: Instruments pour l'action extérieure 2014-2020

1) Pays admissibles pour l'ICD, l'IEV, l'IP, l'instrument pour le Groenland et l'ICSN (CIR – article 9)

La participation aux procédures de passation de marchés, aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution pour des actions financées au titre **de l'ICD, de l'IEV, de l'IP, de l'instrument pour le Groenland et de l'ICSN** au profit de tiers est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes de l'un des pays/territoires/bénéficiaires admissibles mentionnés ci-après et à toutes les personnes morales qui y sont effectivement établies:

- a) *les États membres de l'UE* ([appendice 1](#));
- b) *les bénéficiaires de l'IAP II* [énumérés à l'annexe I de l'IAP II ([appendice 2](#))];
- c) *les pays de l'Espace économique européen* ([appendice 3](#));
- d) les pays et territoires en développement (figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE¹) qui ne sont pas membres du G20²:
 - i) *pays les moins avancés (PMA)* ([appendice 4](#)),
 - ii) *autres pays à faible revenu* ([appendice 5](#)),
 - iii) *pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure* ([appendice 6](#)),
 - iv) *pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure* ([appendice 7](#));
- e) les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) visés par la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne ([appendice 8](#));
- f) *les États membres de l'OCDE* ([appendice 9](#)) sont également admissibles lorsque les contrats sont mis en œuvre dans un pays moins avancé³ ou dans un pays pauvre lourdement endetté (PPLE)⁴;

Pour les programmes régionaux ou mondiaux qui comprennent au moins un PMA ou un PPLE, la règle d'admissibilité s'applique à l'ensemble du programme régional.

- g)
 - i) *les pays en développement figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD qui sont membres du G20* ([appendice 10](#)),
 - ii) *tout autre pays ou territoire* (c'est-à-dire tous les pays du monde);

¹ Veuillez consulter la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD pour la notification des apports de 2014, 2015 et 2016.

² Les pays en développement membres du G20 qui ne sont pas admissibles sont l'Inde, l'Indonésie, l'Argentine, le Brésil, la Chine, le Mexique et l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud sera admissible lorsque l'action sera cofinancée par le FED. *La Turquie* est également un pays en développement (à revenu intermédiaire, tranche supérieure) membre du G20 mais elle est admissible en tant que bénéficiaire mentionné à l'annexe I de l'IAP II.

³ Voir l'[appendice 4](#) pour la liste complète des PMA.

⁴ Les PPLE sont la Bolivie, le Cameroun, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Guyana, le Honduras et le Nicaragua.

Les entités de ces pays ne peuvent participer aux procédures que si le pays est lui-même bénéficiaire de l'action. Ce cas de figure peut se présenter, en particulier, dans des programmes thématiques, des programmes financés au titre de l'IP ou lorsque le succès d'un programme régional nécessite la participation du pays en question.

- h) les pays pour lesquels l'*accès réciproque* à l'aide extérieure est établi par la Commission;

Actuellement, il n'existe pas de tel pays.

- i) **pour l'IEV uniquement:** outre les pays/territoires/bénéficiaires susmentionnés qui sont admissibles à l'IEV, les pays/territoires suivants sont également considérés comme admissibles pour les contrats financés au titre de l'IEV:

- i) *les pays ou territoires partenaires couverts par l'instrument* (annexe I de l'IEV) ([appendice 11](#)),
- ii) dans le cas des procédures engagées dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière et multinationale auxquels elle⁵ participe: *la Fédération de Russie*.

2) **Pour l'IcSP et l'IEDDH (CIR – article 11)**

Tous les pays sont admissibles à la participation aux marchés financés au titre de ces instruments qui sont intégralement déliés sans préjudice des limites inhérentes à la nature et aux objectifs de l'action.

3) **Pour l'IAP II (CIR – article 10)**

La participation aux procédures de passation de marchés, aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution pour des actions financées au titre du CIR **en lien avec l'IAP II** au profit de tiers est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes de l'un des pays/territoires/bénéficiaires admissibles mentionnés ci-après et à toutes les personnes morales qui y sont effectivement établies:

- a) *les États membres de l'UE* ([appendice 1](#));
- b) *les bénéficiaires énumérés à l'annexe I de l'IAP II* ([appendice 2](#));
- c) *les pays de l'Espace économique européen* ([appendice 3](#));
- d) *les pays et territoires partenaires couverts par l'IEV* (annexe I de l'IEV) ([appendice 11](#));

⁵ Conformément au prochain rectificatif du CIR, en ce qui concerne l'article 9, paragraphe 1, point b). JO L 316 du 4.11.2014, p. 69 (FR).

- e) les pays pour lesquels la Commission a adopté une décision approuvant la demande d'*accès réciproque* à l'aide extérieure.

Actuellement, il n'existe pas de tel pays.

Partie II: Règles de nationalité et d'origine applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution financées au titre de l'accord de partenariat ACP-CE, prévues à l'annexe IV de cet accord, tel que modifié par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE)

La participation aux procédures de passation de marchés ou d'octroi de subventions financées par les ressources du cadre financier pluriannuel de coopération au titre de l'accord de partenariat ACP-CE est ouverte aux organisations internationales, ainsi qu'à toutes les personnes physiques ressortissantes des pays mentionnés ci-après et à toutes les personnes morales qui y sont effectivement établies:

- a) *les pays ACP* ([appendice 12](#));
- b) *les États membres de l'Union européenne* ([appendice 1](#));
- c) *les bénéficiaires de l'instrument d'aide de préadhésion* ([appendice 2](#));
- d) *les États membres de l'Espace économique européen* ([appendice 3](#));
- e) *les pays et territoires d'outre-mer* ([appendice 8](#));
- f) les pays et territoires en développement, figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE, qui ne sont pas membres du G20, sans préjudice du statut de la *République d'Afrique du Sud*, régi par le protocole 3 de l'accord de partenariat ([appendices 4, 5, 6 et 7](#));
- g) les pays pour lesquels la Commission a adopté une décision approuvant la demande d'*accès réciproque* à l'aide extérieure en accord avec les pays ACP;

Actuellement, il n'existe pas de tel pays.

- h) *les États membres de l'OCDE* ([appendice 9](#)), dans le cas de contrats mis en œuvre dans un pays moins avancé (PMA)⁶ ou dans un pays pauvre lourdement endetté (PPLE)⁷, ou dans le cas de contrats mis en œuvre dans le cadre de programmes régionaux ou mondiaux comprenant au moins un PMA ou un PPLE.

⁶ Voir l'[appendice 4](#) pour la liste complète des PMA.

⁷ Voir la [note de bas de page n° 4](#) pour la liste complète des PPLE.

Partie III: Règles de nationalité et d'origine applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution relevant des instruments pour l'action extérieure et financées au titre de la décision d'association outre-mer

À compter de la publication de la DÉCISION 2013/755/UE DU CONSEIL du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»), les règles ci-après sont applicables aux appels financés au titre de l'aide financière du FED.

1. Sont admissibles à un financement au titre de cette décision les soumissionnaires, demandeurs et candidats des pays et territoires suivants:
 - a) *les États membres de l'Union européenne* ([appendice 1](#));
 - b) *les pays candidats et candidats potentiels* reconnus par l'Union ([appendice 2](#));
 - c) *les États membres de l'Espace économique européen* ([appendice 3](#));
 - d) *les PTOM* ([appendice 8](#));
 - e) les pays et territoires en développement, figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE, qui ne sont pas membres du G20 ([appendices 4, 5, 6 et 7](#));
 - f) les pays pour lesquels l'*accès réciproque* à l'aide extérieure est établi par la Commission. L'accès réciproque peut être accordé pour une période limitée d'au moins un an, dès lors qu'un pays accorde l'admissibilité à conditions égales aux entités de l'Union et des PTOM;

Actuellement, il n'existe pas de tel pays.

- g) *les États membres de l'OCDE* ([appendice 9](#)), dans le cas de contrats mis en œuvre dans un pays moins avancé⁸.

⁸ Voir l'[appendice 4](#) pour la liste complète des PMA.

APPENDICES

APPENDICE 1: ÉTATS MEMBRES DE L'UE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

APPENDICE 2: BÉNÉFICIAIRES DE L'IAP II

Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Kosovo*, Monténégro, Serbie, Turquie.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

APPENDICE 3: ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

(Seuls les États qui ne sont pas membres de l'UE sont mentionnés) Islande, Liechtenstein, Norvège.

APPENDICE 4: PAYS LES MOINS AVANCÉS

Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina, Burundi, Cambodge, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Laos, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zambie.

APPENDICE 5: AUTRES PAYS À FAIBLE REVENU

Kenya, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan et Zimbabwe.

APPENDICE 6: PAYS ET TERRITOIRES A REVENU INTERMEDIAIRE, TRANCHE INFERIEURE

Arménie, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, Cisjordanie et bande de Gaza, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kirghizstan, Kosovo, Maroc, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Nicaragua, Nigeria, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Samoa, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tokélaou, Ukraine, Viêt Nam.

APPENDICE 7: PAYS ET TERRITOIRES A REVENU INTERMEDIAIRE, TRANCHE SUPERIEURE

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chili, Chine (République populaire de), Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, Fidji, Gabon, Grenade, Îles Cook, Îles Marshall, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maurice, Mexique, Monténégro, Montserrat, Namibie, Nauru, Niue, Palaos, Panama, Pérou, République dominicaine, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Seychelles, Suriname, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Wallis-et-Futuna.

APPENDICE 8: PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Anguilla (UK), Aruba (NL), Ascension et Tristan da Cunha (UK), Bermudes (UK), Curaçao (NL), Groenland (DK), Îles Caïmans (UK), Îles Falkland (UK), Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud (UK), Îles Turks-et-Caïcos (UK), Îles Vierges britanniques (UK), Montserrat (UK), Nouvelle-Calédonie et dépendances (FR), Pitcairn (UK), Polynésie française (FR), Saba (NL), Saint-Barthélemy (FR), Sainte-Hélène (UK), Saint-Eustache (NL), Saint-Pierre-et-Miquelon (FR), Sint-Maarten (NL), Terres australes et antarctiques françaises (FR), Territoire britannique de l'océan Indien (UK), Wallis-et-Futuna (FR).

APPENDICE 9: ÉTATS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Australie, Canada, Chili, Corée, États-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie.

APPENDICE 10: PAYS EN DEVELOPPEMENT MEMBRES DU G20

Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Mexique, Turquie.

APPENDICE 11: PAYS ET TERRITOIRES PARTENAIRES DE L'IEV

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldavie, Syrie, Territoires palestiniens occupés, Tunisie, Ukraine.

APPENDICE 12: PAYS ACP***Afrique:**

Afrique du Sud**, Angola, Bénin, Botswana, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

Caraïbes:

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

Pacifique:

Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Samoa occidentales, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

** Les personnes physiques et morales établies en Afrique du Sud sont admissibles à la participation aux procédures financées par le 10^e/11^e FED, mais l'Afrique du Sud ne peut pas être bénéficiaire de marchés financés par le 10^e/11^e FED.

* Accord de partenariat de Cotonou du 23 juin 2000 (modifié par l'application provisoire de la décision n° 1/2000 du Conseil des ministres ACP-CE du 27 juillet 2000, la décision n° 1/2000 du comité de coopération douanière ACP-CE du 18 octobre 2000, la décision n° 1/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 20 avril 2001, la décision n° 2/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 20 avril 2001, la décision n° 3/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 10 mai 2001, la décision n° 4/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 27 juin 2001, la décision n° 5/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 7 décembre 2001, la décision n° 2/2002 du comité de coopération douanière ACP-CE du 28 octobre 2002, la décision n° 1/2003 du Conseil des ministres ACP-CE du 16 mai 2003, la décision (CE) du Conseil du 19 décembre 2002, la décision n° 1/2004 du Conseil des ministres ACP-CE du 6 mai 2004, la décision n° 2/2004 du comité de coopération douanière ACP-CE du 30 juin 2004 et la décision n° 4/2005 du comité de coopération douanière ACP-CE du 13 avril 2005).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉFÉRENCES PAR PAYS

par ordre alphabétique

ÉTAT	APPENDICE	PAGE	NOTE DE BAS DE PAGE
Afghanistan	4	2, 5, 6	
Afrique du Sud	7, 10, 12	2, 3, 5, 6	2
Albanie	2, 7	2, 4, 5, 6	
Algérie	7, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Allemagne	1, 9	2, 3, 5, 6	
ancienne République yougoslave de Macédoine	2, 7	2, 4, 5, 6	
Angola	4, 12	2, 5, 6	
Anguilla	8	2, 5, 6	
Antarctique	8	2, 5, 6	
Antigua-et-Barbuda	7, 12	2, 5, 6	
Antilles néerlandaises	8	2, 5, 6	
Argentine	7, 10	2, 3, 5, 6	2
Arménie	6, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Aruba	8	2, 5, 6	
Australie	9	2, 5, 6	
Autriche	1, 9	2, 3, 5, 6	
Azerbaïdjan	7, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Bahamas	12	5	
Bangladesh	4	2, 5, 6	
Barbade	12	5	
Belgique	1, 9	2, 3, 5, 6	
Belize	7, 12	2, 5, 6	
Bénin	4, 12	2, 5, 6	
Bhoutan	4	2, 5, 6	
Biélorussie	7, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Bolivie	6	2, 5, 6	
Bosnie-Herzégovine	2, 7	2, 4, 5, 6	
Botswana	7, 12	2, 5, 6	
Brésil	7, 10	2, 3, 5, 6	2
Bulgarie	1	2, 3, 5, 6	
Burkina	4, 12	2, 5, 6	
Burundi	4, 12	2, 5, 6	
Cambodge	4	2, 5, 6	
Cameroun	6, 12	2, 5, 6	
Canada	9	2, 5, 6	
Cap-Vert	6, 12	2, 5, 6	
Chili	7, 9	2, 5, 6	
Chine (République populaire de)	7, 10	2, 3, 5, 6	2
Chypre	1	2, 3, 5, 6	
Cisjordanie et bande de Gaza (voir territoires palestiniens)			

occupés)			
Colombie	7	2, 5, 6	
Comores	4, 12	2, 5, 6	
Congo (République du)	6, 12	2, 5, 6	
Corée (Corée du Sud)	9	2, 5, 6	
Costa Rica	7	2, 5, 6	
Côte d'Ivoire	6, 12	2, 5, 6	
Croatie	1	2, 3, 5, 6	
Cuba	7	2, 5, 6	
Danemark	1, 9	2, 3, 5, 6	
Djibouti	4, 12	2, 5, 6	
Dominique	7, 12	2, 5, 6	
Égypte	6, 11	2, 3, 4, 5, 6	
El Salvador	6	2, 5, 6	
Équateur	7	2, 5, 6	
Érythrée	4, 12	2, 5, 6	
Espagne	1, 9	2, 3, 5, 6	
Estonie	1, 9	2, 3, 5, 6	
États-Unis d'Amérique	9	2, 5, 6	
Éthiopie	4, 12	2, 5, 6	
Fidji	7, 12	2, 5, 6	
Finlande	1, 9	2, 3, 5, 6	
France	1, 9	2, 3, 5, 6	
Gabon	7, 12	2, 5, 6	
Gambie	4, 12	2, 5, 6	
Géorgie	6, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Ghana	6, 12	2, 5, 6	
Grèce	1, 9	2, 3, 5, 6	
Grenade	7, 12	2, 5, 6	
Groenland	8	2, 5, 6	
Guatemala	6	2, 5, 6	
Guinée	4, 12	2, 5, 6	
Guinée équatoriale	4, 12	2, 5, 6	
Guinée-Bissau	4, 12	2, 5, 6	
Guyana	6, 12	2, 5, 6	
Haïti	4, 12	2, 5, 6	
Honduras	6	2, 5, 6	
Hongrie	1, 9	2, 3, 5, 6	
Îles Caïmans	8	2, 5, 6	
Îles Cook	7, 12	2, 5, 6	
Îles Falkland (Malouines)	8	2, 5, 6	
Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud	8	2, 5, 6	
Îles Marshall	7, 12	2, 5, 6	
Îles Pitcairn	8	2, 5, 6	
Îles Salomon	4, 12	2, 5, 6	
Îles Turks-et-Caïcos	8	2, 5, 6	
Îles Vierges britanniques	8	2, 5, 6	
Inde	6, 10	2, 5, 6	2

Indonésie	6, 10	2, 5, 6	2
Iran	7	2, 5, 6	
Iraq	7	2, 5, 6	
Irlande	1, 9	2, 3, 5, 6	
Islande	3, 9	2, 4, 5, 6	
Israël	9, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Italie	1, 9	2, 3, 5, 6	
Jamaïque	7, 12	2, 5, 6	
Japon	9	2, 5, 6	
Jordanie	7, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Kazakhstan	7	2, 5, 6	
Kenya	5, 12	2, 5, 6	
Kirghizstan	6	2, 5, 6	
Kiribati	4, 12	2, 5, 6	
Kosovo	2, 6	2, 4, 5, 6	
Laos	4	2, 5, 6	
Lesotho	4, 12	2, 5, 6	
Lettonie	1	2, 3, 5, 6	
Liban	7, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Liberia	4, 12	2, 5, 6	
Libye	7, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Liechtenstein	3	2, 4, 5, 6	
Lituanie	1	2, 3, 5, 6	
Luxembourg	1, 9	2, 3, 5, 6	
Madagascar	4, 12	2, 5, 6	
Malaisie	7	2, 5, 6	
Malawi	4, 12	2, 5, 6	
Maldives	7	2, 5, 6	
Mali	4, 12	2, 5, 6	
Malte	1	2, 3, 5, 6	
Maroc	6, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Maurice	7, 12	2, 5, 6	
Mauritanie	4, 12	2, 5, 6	
Mayotte	8	2, 5, 6	
Mexique	7, 9, 10	2, 5, 6	2
Micronésie	6, 12	2, 5, 6	
Moldavie	6, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Mongolie	6	2, 5, 6	
Monténégro	2, 7	2, 4, 5, 6	
Montserrat	7, 8	2, 5, 6	
Mozambique	4, 12	2, 5, 6	
Myanmar/Birmanie	4	2, 5, 6	
Namibie	7, 12	2, 5, 6	
Nauru	7, 12	2, 5, 6	
Népal	4	2, 5, 6	
Nicaragua	6	2, 5, 6	
Niger	4, 12	2, 5, 6	
Nigeria	6, 12	2, 5, 6	
Niue	7, 12	2, 5, 6	

Norvège	3, 9	2, 4, 5, 6	
Nouvelle-Calédonie	8	2, 5, 6	
Nouvelle-Zélande	9	2, 5, 6	
Ouganda	4, 12	2, 5, 6	
Ouzbékistan	6	2, 5, 6	
Pakistan	6	2, 5, 6	
Palaos	7, 12	2, 5, 6	
Panama	7	2, 5, 6	
Papouasie - Nouvelle-Guinée	6, 12	2, 5, 6	
Paraguay	6	2, 5, 6	
Pays-Bas	1, 9	2, 3, 5, 6	
Pérou	7	2, 5, 6	
Philippines	6	2, 5, 6	
Pologne	1, 9	2, 3, 5, 6	
Polynésie française	8	2, 5, 6	
Portugal	1, 9	2, 3, 5, 6	
République centrafricaine	4, 12	2, 5, 6	
République démocratique du Congo	4, 12	2, 5, 6	
République dominicaine	7, 12	2, 5, 6	
République du Congo (voir Congo)			
République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord)	5	2, 5, 6	
République tchèque	1, 9	2, 3, 5, 6	
Roumanie	1	2, 3, 5, 6	
Royaume-Uni	1, 9	2, 3, 5, 6	
Rwanda	4, 12	2, 5, 6	
Saint-Christophe-et-Niévès	12	5	
Sainte-Hélène	7, 8	2, 5, 6	
Sainte-Lucie	7, 12	2, 5, 6	
Saint-Pierre-et-Miquelon	8	2, 5, 6	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7, 12	2, 5, 6	
Samoa	6, 12	2, 5, 6	
Samoa occidentales (voir Samoa)			
Sao Tomé-et-Principe	4, 12	2, 5, 6	
Sénégal	4, 12	2, 5, 6	
Serbie	2, 7	2, 4, 5, 6	
Seychelles	7, 12	2, 5, 6	
Sierra Leone	4, 12	2, 5, 6	
Slovaquie	1, 9	2, 3, 5, 6	
Slovénie	1, 9	2, 3, 5, 6	
Somalie	4, 12	2, 5, 6	
Soudan	4, 12	2, 5, 6	
Soudan du Sud	4	2, 5, 6	
Sri Lanka	6	2, 5, 6	

Suède	1, 9	2, 3, 5, 6	
Suisse	9	2, 5, 6	
Suriname	7, 12	2, 5, 6	
Swaziland	6, 12	2, 5, 6	
Syrie	6, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Tadjikistan	5	2, 5, 6	
Tanzanie	4, 12	2, 5, 6	
Tchad	4, 12	2, 5, 6	
Terres australes françaises	8	2, 5, 6	
Territoire britannique de l'océan Indien	8	2, 5, 6	
Territoires palestiniens occupés	6, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Thaïlande	7	2, 5, 6	
Timor-Oriental	4, 12	2, 5, 6	
Togo	4, 12	2, 5, 6	
Tokélaou	6	2, 5, 6	
Tonga	7, 12	2, 5, 6	
Trinité-et-Tobago	12	5	
Tunisie	7, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Turkménistan	7	2, 5, 6	
Turquie	2, 7, 9, 10	2, 3, 4, 5, 6	2
Tuvalu	4, 12	2, 5, 6	
Ukraine	6, 11	2, 3, 4, 5, 6	
Uruguay	7	2, 5, 6	
Vanuatu	4, 12	2, 5, 6	
Venezuela	7	2, 5, 6	
Viêt Nam	6	2, 5, 6	
Wallis-et-Futuna	7, 8	2, 5, 6	
Yémen	4	2, 5, 6	
Zambie	4, 12	2, 5, 6	
Zimbabwe	5, 12	2, 5, 6	